



**VOSGES AÉROPORT**

# **SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT D'EPINAL - MIRECOURT**

# **REDEVANCES**

Validité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

(Ces tarifs sont révisables annuellement et applicables après validation par le  
Directeur Général de la SEAEM, gestionnaire de l'Aéroport)

## SOMMAIRE

### **MODALITES GENERALES DE REGLEMENT**

- 1 - Modes de règlement
- 2 - Délais de règlement
- 3 - Pénalités de retard
- 4 - Cas particulier des redevances aéronautiques
- 5 - Retenue au sol
- 6 - Caution

### **A / REDEVANCES AERONAUTIQUES**

- 1 - Tarifs par tonne des taxes d'atterrissage en Euros (€) pour trafic intra-communautaire
- 2 - Tarifs par tonne des taxes d'atterrissage en Euros (€) pour trafic extra communautaire
- 3 - Modalités générales
- 4 - Exemptions générales
- 5 - Réductions particulières

### **B / REDEVANCES DE BALISAGE**

### **C / REDEVANCES DE STATIONNEMENT**

- 1 - Non abrité
- 2 - Abrisé

### **D / REDEVANCES PASSAGERS**

### **E / TAXE AEROPORT**

### **F / REDEVANCES D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE (EN ESCALE)**

#### **ASSISTANCE AEROPORTUAIRE COMMERCIALE ET TECHNIQUE**

- 1 - Mode de règlement
  - 2 - Tarif
  - 3 - Conditions particulières
  - 4 - Définitions des opérations
- a) Assistance aéroportuaire
  - b) Prestations diverses
  - c) Forfait de dégivrage
  - d) Nettoyage cabine
  - e) Huile et fluides hydrauliques

### **G / HUILES, FLUIDES HYDRAULIQUES & CARBURANTS**

# MODALITES GENERALES DE REGLEMENT

## **MODALITES GENERALES DE REGLEMENT**

### **1 - MODES DE REGLEMENT**

Toutes nos factures sont payables :

- a) par versement en espèces en Euros (€), auprès de nos services,
- b) par chèque libellé en Euros (€) barré à l'ordre de la Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt (SEAEM),
- c) par carte bancaire auprès de nos services,
- d) par virement au compte de la SEAEM,  
N° 11175200200-44  
Banque Kolb / DIR INSTITUTIONNELS  
3 Place du Général de Gaulle  
88500 MIRECOURT

RIB 13259 02914 11175200200 44

IBAN FR76 1325 9029 1411 1752 0020 044

BIC KOLBFR21

SWIFT NORDFRPP

Les effets de commerce (billets à ordre, traites, lettres de change etc.) ne sont pas acceptés par la SEAEM.

### **2 - DELAIS DE REGLEMENT**

La date de paiement est celle indiquée sur la facture  
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

### **3 - PENALITES DE RETARD**

#### A) Frais de relance

Pénalité forfaitaire de quarante (40) Euros en cas de retard de paiement

Toute facture émise par l'Aéroport d'Epinal Mirecourt au cours d'un mois "M" dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

#### B) Frais de contentieux

Après la troisième relance, le dossier est transmis au service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais de contentieux et de pénalités de retard à la charge du client. Tout différend relatif au paiement de cette facture qui ne trouverait pas de règlement amiable sera porté devant le tribunal compétent du ressort du siège de la SEAEM.

### **4 - CAS PARTICULIER DES REDEVANCES AERONAUTIQUES**

En dehors des compagnies aériennes régulières, des basés, des vols militaires ou après accord du gestionnaire, les redevances aéronautiques doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. En cas de non-paiement comptant la facture sera adressée en fin de mois à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour "frais de facturation" de 4,30 € HT.

## **5 - RETENUE AU SOL / SAISIE**

La mise en contentieux d'une facture aéronautique impayée ou le refus de paiement des redevances au comptant entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L123-4 du Code de l'Aviation Civile (loi 2005-357 du 20 avril 2005) ci-après :

« Article L123-4 : En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'Etat compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

## **6 - CAUTION**

La Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt (SEAEM) se réserve la possibilité d'exiger d'une compagnie aérienne le dépôt d'une caution bancaire pour les redevances aéronautiques et d'usage d'installation ; son montant est fixé en fonction du trafic.

# REDEVANCES AERONAUTIQUES

## A / REDEVANCES AERONAUTIQUES

### AEROPORT D'EPINAL-MIRECOURT

#### 1 / TARIFS EN EUROS (€) H.T. DES TAXES D'ATTERRISSAGE / TRAFIC INTRA COMMUNAUTAIRE 2016

(La masse indiquée - en tonne - est la MTOW arrondie à la tonne supérieure)

MTOW	Tarif	MTOW	Tarif	MTOW	Tarif	MTOW	Tarif	MTOW	Tarif	MTOW	Tarif
		26	88,85 €	51	207,99 €	76	372,49 €	101	537,80 €	26	722,68 €
		27	93,54 €	52	214,57 €	77	379,07 €	102	545,20 €	27	730,07 €
		28	98,23 €	53	221,15 €	78	385,65 €	103	552,59 €	28	737,47 €
		29	102,92 €	54	227,73 €	79	392,23 €	104	559,99 €	129	744,86 €
		30	107,61 €	55	234,31 €	80	398,81 €	105	567,38 €	130	752,26 €
		31	112,30 €	56	240,89 €	81	405,39 €	106	574,78 €	131	759,65 €
≤ 3T	8,17 €	32	116,99 €	57	247,47 €	82	411,97 €	107	582,17 €	132	767,05 €
3 < M ≤ 4T	11,31 €	33	121,68 €	58	254,05 €	83	418,55 €	108	589,57 €	133	774,44 €
4 < M ≤ 6T	13,36 €	34	126,37 €	59	260,63 €	84	425,13 €	109	596,96 €	134	781,84 €
6 < M ≤ 9T	15,55 €	35	131,06 €	60	267,21 €	85	431,71 €	110	604,36 €	135	789,23 €
9 < M ≤ 11T	18,50 €	36	135,75 €	61	273,79 €	86	438,29 €	111	611,75 €	136	796,63 €
12	23,19 €	37	140,44 €	62	280,37 €	87	444,87 €	112	619,15 €	137	804,02 €
13	27,88 €	38	145,13 €	63	286,95 €	88	451,45 €	113	626,54 €	138	811,42 €
14	32,57 €	39	149,82 €	64	293,53 €	89	458,03 €	114	633,94 €	139	818,81 €
15	37,26 €	40	154,51 €	65	300,11 €	90	464,61 €	115	641,33 €	140	826,21 €
16	41,95 €	41	159,20 €	66	306,69 €	91	471,19 €	116	648,73 €	141	833,60 €
17	46,64 €	42	163,89 €	67	313,27 €	92	477,77 €	117	656,12 €	142	841,00 €
18	51,33 €	43	168,58 €	68	319,85 €	93	484,35 €	118	663,52 €	143	848,39 €
19	56,02 €	44	173,27 €	69	326,43 €	94	490,93 €	119	670,91 €	144	855,79 €
20	60,71 €	45	177,96 €	70	333,01 €	95	497,51 €	120	678,31 €	145	863,18 €
21	65,40 €	46	182,65 €	71	339,59 €	96	504,09 €	121	685,70 €	146	870,58 €
22	70,09 €	47	187,34 €	72	346,17 €	97	510,67 €	122	693,10 €	147	877,97 €
23	74,78 €	48	192,03 €	73	352,75 €	98	517,25 €	123	700,49 €	148	885,37 €
24	79,47 €	49	196,72 €	74	359,33 €	99	523,83 €	124	707,89 €	149	892,76 €
25	84,16 €	50	201,41 €	75	365,91 €	100	530,41 €	125	715,28 €	150	900,16 €

A partir d'une MTOW > 11T : 4,69 € par tonne supplémentaire  
 A partir d'une MTOW > 50T : 6,58 € par tonne supplémentaire

A partir d'une MTOW > 100T : 7,395 € par tonne supplémentaire  
 A partir d'une MTOW > 150T : 9,353 € par tonne supplémentaire

## A / REDEVANCES AERONAUTIQUES (suite)

### AEROPORT D'EPINAL-MIRECOURT

## 2 / TARIFS EN EUROS (€) H.T. DES TAXES D'ATTERRISSAGE / TRAFIC EXTRA COMMUNAUTAIRE 2016

(La masse indiquée - en tonne - est la MTOW arrondie à la tonne supérieure)

MTOW	Tarif	MTOW	Tarif	MTOW	Tarif	MTOW	Tarif	MTOW	Tarif	MTOW	Tarif
		26	114,23 €	51	243.97 €	76	431.67 €	101	621.62 €	126	841.42 €
		27	119,28 €	52	250.52 €	77	439.22 €	102	630.41 €	127	850.21 €
		28	124,33 €	53	258.07 €	78	446.77 €	103	639.20 €	128	859.00 €
		29	129,38 €	54	265,62 €	79	454.32 €	104	647.99 €	129	867.79 €
		30	134.43 €	55	273.17 €	80	461.87 €	105	656.79 €	130	876.59 €
		31	139.48 €	56	280.71 €	81	469.41 €	106	665.58 €	131	885.38 €
		32	144.53 €	57	288.26 €	82	476.96 €	107	674.37 €	132	894.17 €
≤ 6T	16,63 €	33	149.58 €	58	295.81 €	83	484.51 €	108	683.16 €	133	902.96 €
6 < M ≤ 9T	28,38 €	34	154,63 €	59	303.36 €	84	492.06 €	109	691.95 €	134	911.75 €
10	33,43 €	35	159,68 €	60	310.91 €	85	499.61 €	110	700.75 €	135	920.55 €
11	38,48 €	36	164.73 €	61	318.45 €	86	507.15 €	111	709.54 €	136	929.34 €
12	43,53 €	37	169,78 €	62	326.00 €	87	514.70 €	112	718.33 €	137	938.13 €
13	48,58 €	38	174,83 €	63	333.55 €	88	522.25 €	113	727.12 €	138	946.92 €
14	53,63 €	39	179,88 €	64	341.10 €	89	529.80 €	114	735.91 €	139	955.71 €
15	58,68 €	40	184.93 €	65	348.65 €	90	537.35 €	115	744.71 €	140	964.51 €
16	63,73 €	41	189.98 €	66	356.19 €	91	544.89 €	116	753.50 €	141	973.30 €
17	68,78 €	42	199.03 €	67	363.74 €	92	552.44 €	117	762.29 €	142	982.09 €
18	73,83 €	43	200.08 €	68	371.29 €	93	559.99 €	118	771.08 €	143	990.88 €
19	78,88 €	44	205.13 €	69	378.84 €	94	567.54 €	119	779.87 €	144	999.67 €
20	83,93 €	45	210.18 €	70	386.39 €	95	575.09 €	120	788.67 €	145	1008.47 €
21	88,98 €	46	215.23 €	71	393.93 €	96	582.63 €	121	797.46 €	146	1017.26 €
22	94,03 €	47	215,92 €	72	401.48 €	97	590.18 €	122	806.25 €	147	1026.05 €
23	99,08 €	48	225.33 €	73	409.03 €	98	597.73 €	123	815.04 €	148	1034.84 €
24	104,13 €	49	230.38 €	74	416.58 €	99	605.28 €	124	823.83 €	149	1043.63 €
25	109,18 €	50	235.43 €	75	424.13 €	100	612.83 €	125	832.63 €	150	1052.43 €

A partir d'une MTOW > 9T : 5.05 € par tonne supplémentaire  
 A partir d'une MTOW > 50T : 7.548 € par tonne supplémentaire

A partir d'une MTOW > 100T : 8.79 € par tonne supplémentaire  
 A partir d'une MTOW > 150T : 11.30 € par tonne supplémentaire

### **3 - MODALITES GENERALES**

La redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage et est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigation de l'aéronef (ou registre Véritas) arrondie à la tonne supérieure.

*Toute arrivée aux instruments (ILS, LOC, NDB, RNAV/GNSS) sera facturée 4.166 € en sus des redevances d'atterrissage.*

### **4 - EXEMPTIONS GENERALES**

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- les aéronefs qui ayant quitté l'aérodrome pour une destination donnée sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables,
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- les aéronefs effectuant des missions de recherche ou de sauvetage à l'occasion de l'exécution de ces missions.

### **5 - REDUCTIONS PARTICULIERES**

Les hélicoptères et giravions bénéficient d'une réduction de 50 % (art. 5, arrêté du 24/01/1956) par rapport au taux de la taxe d'atterrissage.

Les «touch-and-go» (posé décollé) et les «ILS» (utilisation de la procédure ILS suivie ou non d'un touch-and-go) d'entraînement bénéficient d'une réduction de 75 % par rapport au taux de la taxe d'atterrissage.

Les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement sont assujettis à une redevance spécifique suivant un taux inscrit dans une convention.

Manifestations aériennes : selon accord avec le gestionnaire notifié dans une convention.

# REDEVANCES DE BALISAGE

## **B / REDEVANCES DE BALISAGE**

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

	Régime communautaire	ou	Régime extra communautaire
Par unité	<b>35.00 €</b>		<b>40.00 €</b>

### **MODALITES DE PERCEPTION**

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un envol ou un atterrissage sur un seul aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique dont le balisage a été allumé de nuit ou par une mauvaise visibilité soit à la demande du commandant de bord de l'aéronef, soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Le tarif s'entend pour un  $\frac{1}{4}$  d'heure d'utilisation (15 minutes).

# REDEVANCES DE STATIONNEMENT

## **C / REDEVANCES DE STATIONNEMENT**

### **1- NON ABRITE**

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

	Régime communautaire	ou	Régime extra communautaire
Aire de trafic par tonne / H.	<b>0.34 €</b>		<b>0.34 €</b>
	(Franchise : 2 premières heures)		

Cette redevance est due par tout aéronef stationnant, soit sur les aires de trafic, soit sur celles de garage ou d'entretien.

Elle est calculée par tonne et heure. Le poids à considérer est le poids maximum autorisé au décollage sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Un délai de franchise de 2 heures est observé durant lequel le stationnement est gratuit. Cette franchise appliquée à toutes les aires n'est pas cumulable.

#### Conditions particulières :

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du ministre chargé de l'Aviation Civile (art. 9, arrêté du 24/01/1956),
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du ministre chargé de l'Aviation Civile (art. 9, arrêté du 24/01/1956).

### **2 - ABRITE**

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

	Régime communautaire	ou	Régime extra communautaire
Hangar par tonne / H.	<b>0.41 €</b>		<b>0.41 €</b>
	(Pas de délai de franchise)		

*Pour tout aéronef dont la MTOW est inférieure ou égale à 3 tonnes, l'abri fait l'objet d'un forfait (hors stationnement) qui sera facturé :*

- 5.58 € pour une durée de 12 heures
- 11.16 € pour une durée de 24 heures

*Pour tout aéronef dont la MTOW est supérieure à 3 tonnes, l'abri fait l'objet d'une réduction en fonction de la durée*

- 10 % (de 8 à 14 jours)
- 20 % (de 15 à 30 jours)
- 30 % (au-delà de 30 jours)



# REDEVANCES PASSAGERS

## **D / REDEVANCES PASSAGERS**

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

	Régime communautaire	Régime extra communautaire
Passager au départ (transit exclu)	<b>3.26 €</b>	<b>7.28 €</b>

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement au nombre de passagers au départ de vols commerciaux ou embarquant dans un aéronef privé de plus de 6 tonnes de MTOW.

### Exemptions

- les membres d'équipage (art.6, arrêté du 28/02/1981),
- les passagers en transit direct (arrivée et départ sous le même n° de vol),
- les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport  
en raison d'incidents techniques ou de conditions météo défavorables,
- les enfants de moins de 2 ans.

## **E / TAXE AÉROPORT**

Pour information, notre aérodrome est exclu de la liste publiée dans l'arrêté du 23 décembre 2004.

# ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

## **F / ASSISTANCE AEROPORTUAIRE COMMERCIALE** **ET TECHNIQUE**

### HEURES DE PERMANENCE DE L'ESCALE

de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi,  
et sur demande préalable\* et écrite les samedis, dimanches et jours fériés  
(\* adressée au plus tard le dernier jour ouvrable précédent avant la fermeture du service)

### **Conditions d'application du tarif général**

L'assistance aéroportuaire est facturée pour tout vol commercial à l'arrivée et / ou au départ, ainsi que pour tout vol privé dont l'opérateur aura fait une demande d'assistance.

### **1- MODE DE REGLEMENT**

Sauf accord particulier, l'assistance fournie doit être payée au comptant avant le départ de l'avion.

### **2 - TARIF**

Le tarif général joint s'applique pour l'assistance concernant un vol prévu au minimum 24 heures avant l'heure prévue d'arrivée et lorsque celle-ci est comprise dans les heures d'ouverture de l'escale. Une prévenance inférieure à 24 heures pourra engendrer une majoration.

### **3 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Le tarif prévu sera majoré dans les cas suivants :

- Majoration de **281,00 € H.T.** pour une assistance **en semaine de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 00h00**,
- Majoration de **422,00 € H.T.** pour une assistance **en semaine de 00h00 à 06h00**,
- Majoration de **281,00 € H.T.** (par période de 4 heures) pour une assistance **les samedi, dimanche et jours fériés de 06h00 à 00h00** ; au-delà de 4 heures une majoration de 67 € par heure est ajoutée à la majoration initiale,
- Majoration de **422,00 € H.T.** (par période de 4 heures) pour une assistance **les samedi, dimanche et jours fériés de 00h00 à 06h00** ; au-delà de 4 heures une majoration de 101,00 € par heure est ajoutée à la majoration initiale,
- Majoration de **615,00 € H.T.** pour une assistance **hors horaire de permanence pour les aéronefs de catégorie 5 et plus (plus de 60 tonnes).**

\* Tout retard supérieur à 1 heure par rapport à l'horaire programmé entraînera une majoration de 15 % du prix de la touchée.

Ces majorations sont cumulables.

En cas d'annulation d'une touchée sans préavis ou avec un préavis inférieur à 2 heures par rapport à l'heure théorique d'arrivée, ou d'annulation d'un départ avec ré-acheminement sur ordre de la compagnie, une facturation de 100 % de la majoration sera appliquée.

#### 4 – DEFINITIONS DES OPERATIONS

- Touchée commerciale (ou demi-tour) :

Touchée de bout de ligne qui engendre un nouveau vol subséquent et au cours de laquelle le chargement est modifié en totalité, soit une facturation de 100 % du tarif de base,

- Touchée transit :

Touchée intermédiaire répondant à des buts commerciaux au cours de laquelle le chargement n'est modifié que partiellement (arrivée ou départ), soit une facturation de 75 % du tarif de base,

- Touchée technique :

Touchée ne répondant pas à des buts commerciaux et à l'occasion de laquelle aucune modification n'est apportée au chargement, soit facturation de 50 % du tarif de base,

- Traitement de fret :

En cas d'intervention pour le chargement et déchargement du fret : le matériel et le personnel seront facturés à l'heure suivant le barème ci-joint.

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

<b>A</b>	Inférieur à 500 kg	<b>59,00 €</b>
<b>B</b>	De 501 à 1000 kg	<b>115,00 €</b>
<b>C</b>	De 1001 à 2000 kg	<b>171,00 €</b>
<b>D</b>	Au-delà de 2000 kg	<b>C + 0,07 € par kg au-dessus de 2000 kg</b>

Pour ces touchées sont comptés le placement de l'avion, la mise en place d'un escalier avion si besoin, l'accueil des passagers et des équipages, la recherche d'un taxi, d'un restaurant, d'un hôtel, l'utilisation de la salle réservée aux pilotes avec lecture et télévision, les dossiers météo remis aux équipages, la gestion des créneaux, l'enregistrement et l'embarquement des passagers, la messagerie aéronautique (SITA et AFTN).



VOSGES AÉROPORT

## a) Assistance aéroportuaire

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

Catégories		Touchée Commerciale 100%	Touchée Transit 75%	Touchée Technique 50%
<b>A</b>	Appareils d'une capacité maximale de 9 sièges et/ou MTOW ≤ 5T670.	<b>77,00 €</b>	<b>57,75 €</b>	<b>38,50 €</b>
<b>B</b>	Appareils d'une capacité de 10 à 19 sièges : B190, BE30, C212, CL60, D228, HS25, JS31, L410, S601, SW4,...	<b>152,00 €</b>	<b>114,00 €</b>	<b>76,00 €</b>
<b>C</b>	Appareils d'une capacité de 20 à 39 sièges : CN35, D328, DH8A, E120, E135, JS41, SF34,...	<b>226,00 €</b>	<b>169,50 €</b>	<b>113,00 €</b>
<b>D</b>	Appareils d'une capacité de 40 à 59 sièges : AT42, CRJ1 et 2, DH8C, FK50, E145, L610, SB20,...	<b>327,00 €</b>	<b>245,25 €</b>	<b>163,50 €</b>
<b>E</b>	Appareils d'une capacité de 60 à 99 sièges : AT72, ATP, CRJ7 et 9, DH8D, FK28, FK70, IL114, RJ70, RJ85, BAé146,...	<b>459,00 €</b>	<b>344,25 €</b>	<b>229,50 €</b>
<b>F</b>	Appareils d'une capacité de 100 à 199 sièges : A318 à A321, B727, B737, DC8, FK100, MD80 à MD90, TU154, YK42,...	<b>638,00 €</b>	<b>478,50 €</b>	<b>319,00 €</b>
<b>G</b>	Appareils d'une capacité de 200 sièges et plus : A300, A310, A330, A340, B747, B757, B767, B777, DC8/61à73, DC10, IL86, IL96, MD11,...	<b>875,00 €</b>	<b>656,25 €</b>	<b>437,50 €</b>

## b) Prestations diverses

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

Prestations	Unité	Tarifs
Ground Power Unit (GPU)	½ Heure	79,00 €
Réchauffeuse cabine	Heure	60,00 €
Main d'œuvre mécanique	Heure	51,00 €
Main d'œuvre mécanique, nuit (21h00 à 05h00), W.E. et J.F.	Heure	60,00 €
Vidange toilettes	Par opération	68,00 €
Loader	Par opération	200,00 €
Groupe à air (ASU)	Par opération	200,00 €
Nacelle élévatrice	Heure	50,00 €

## c) Forfait dégivrage

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

Catégories	Sièges	Tarifs
A & B	Jusqu' à 18 sièges	154,00 €
C & D	De 19 à 60 sièges	290,00 €
E & F	De 61 à 200 sièges	579,00 €
G	Plus de 200 sièges	1160,00 €

## d) Nettoyage cabine

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

Catégories	Capacité avion	Tarifs	
		Type A	Type B
A	Inférieur à 10 sièges	41,00 €	64,00 €
B	de 10 à 19 sièges.	49,00 €	90,00 €
C	de 20 à 39 sièges.	67,00 €	107,00 €
D	de 40 à 59 sièges.	76,50 €	117,00 €
E	de 60 à 99 sièges.	103,00 €	141,00 €
F	de 100 à 199 sièges	125,00 €	173,00 €
G	plus de 200 sièges.	212,00 €	263,00 €

## Définitions des types de nettoyage:

TYPE		Opérations à effectuer	Cabine	Cockpit	Galley	Toilettes
A	B					
*	*	Ramasser papiers, journaux, détrit.	X	X	X	X
*	*	Vider les cendriers.	X	X		
*	*	Vérifier, essuyer les tablettes.	X			
*		Passer le balai mécanique dans l'allée et sous les sièges.	X			
	*	Passer l'aspirateur dans l'allée et sous les sièges	X			
*	*	Croiser les ceintures.	X			
*	*	Vider les toilettes.			X	X
	*	Nettoyer les compartiments galley et surfaces de travail.			X	
	*	Nettoyage humide sur revêtement de sol.			X	X
*	*	Nettoyer et désinfecter les lavabos, miroirs et cuvettes WC.				X
*	*	Compléter les distributeurs papier et serviettes.				X
	*	Brosser, dépoussiérer tapis brosse.	X			
	*	Nettoyer les accoudoirs et racks à bagages face extérieure.				
	*	Nettoyer hublots et encadrements.	X			
	*	Nettoyer les panneaux verticaux de cabine.	X			
*	*	Vider les pochettes.	X			
	*	Reconditionner les pochettes	X			

\* : opérations obligatoires.

X : sections de l'appareil concernés par les opérations.

### e) Lavage avion

Tarifs indiqués en € (Euro) H.T.

Catégories	Capacité avion	Tarifs	
		Type A	Type B
A	DR40 à BE58	59.00 €	63,00 €
B	BE90, BE20, Citation	88.00 €	126.00 €
C	BE1900, etc.	117.00 €	190,00 €

Tarifs incluant : main d'œuvre, eau, produits.